



Nom du service: Société de Gardiennage et de surveillance
Type de contrat: contrat de services professionnels
Durée: Mars 2009 - février 2010

L'Organisation des Nations Unies en Tunisie souhaite contracter une société de gardiennage.

1. Tâches principales :

La société doit fournir six (06) agents de sécurité répartis selon le planning suivant :

- 04 pendant le service du matin : 02 à l'entrée du bâtiment et 02 derrière.
- 02 pour le service du soir à l'intérieur de la propriété (entrée)

L'entreprise sélectionnée est tenue de fournir, via les agents de sécurité, les services de gardiennage suivants :

(a) Contrôle des visiteurs et/ou véhicules étrangers qui veulent entrer dans l'enceinte et/ou dans l'immeuble (screening)

(b) Vérifier l'identité du visiteur. Si le visiteur n'a pas de rendez-vous avec le personnel des Nations Unies, le gardien doit prendre contact avec le personnel concerné avant de laisser entrer le visiteur.

(d) Le garde de sécurité doit tenir un registre quotidien des visiteurs et le soumettre au point focal de sécurité du bâtiment en cas de besoin.

(e) Si le gardien de sécurité est confronté à une situation d'urgence, il / elle doit demander l'avis de l'administration ou le point focal de l'agence concernée avant de prendre toute décision

(g) Signaler tout visiteur suspect ou incident inhabituel au point focal de sécurité de l'agence et /ou chargé des opérations du PNUD

(h) les gardes doivent faire montre de souplesse dans le traitement des visiteurs. Dans le cas où le personnel UN à visiter, n'est pas présent, les gardes doivent prendre contact avec un de ses collègues

(i) en dehors des heures de travail, des patrouilles à l'intérieur du bâtiment doivent être exécutées de façon régulière afin de faire un rapport au point focal de sécurité du bâtiment de toutes circonstances inhabituelles.

(j) Ouvrir et fermer les entrées pour le personnel identifié, les voitures autorisées et les voitures de fonction. Tout autre véhicule susceptible d'entrer doit être déclaré à l'avance. Les entrées doivent être normalement fermées le reste du temps.



2. Horaires de travail:

Premier service : de 07 à 19h

Second service : de 19h à 7h (le lendemain)

3. Profil des gardiens :

Santé:

Être en bonne santé générale, sans handicap physique pouvant interférer avec l'exécution du travail

Les conditions physiques:

Tout le personnel affecté doit être physiquement apte et capable d'effectuer des tâches physiques associées à la surveillance/ sécurité à laquelle il peut être confronté. Tous les gardiens affectés aux missions des Nations Unies doivent avoir au minimum un an d'expérience comme garde de sécurité

Professionalisme:

Les agents de sécurité doivent être bien informés sur les procédures d'utilisation de tous matériels affectés à la sécurité tels que caméras, postes radio et détecteurs de métaux.

Tous les gardiens sont tenus de pratiquer un français de base.

Tous les gardes de sécurité en service doivent être en uniforme

4. Assurance des gardes de sécurité :

L'assurance maladie et l'assurance accident de travail des agents de sécurité doivent être assurées par la société.

5. Procédures de gestion

1. Le contrat établi entre le PNUD et la société sera d'une durée préalable de trois (03) mois d'essai. Après évaluation, un contrat d'un an sera signé entre les parties. Ce contrat est sujet à reconduction après évaluation

2. La société doit fournir des dossiers complets de ses agents de sécurité comportant :

-un CV

-une copie de la carte d'identité

-un bulletin N°3

3. Lorsqu'un garde de sécurité n'est pas en mesure d'assurer ses fonctions pour raison de vacances, de maladie ou tout autre raison, un remplaçant ayant les mêmes qualifications devra être mis en place aussitôt.

4. Tout remplacement définitif d'un gardien, impose la rédaction d'une note qui doit parvenir au service administratif du PNUD accompagné du dossier complet du nouvel agent.